



Bulletin Officiel N° 9 du Vendredi 1er Octobre 2021

DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



LE DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL RECRUTE 2 ANIMATEURS SPORTIFS H/F

Le Comité de Direction lance un appel à candidature pour le recrutement de 2 services civiques pour une durée de 8 mois

Disponibilité : Immédiate

Lieu : District Grand Vaucluse, MONTFAVET

Fonction : animateur sportif

Temps de travail : 24h/semaine

PRINCIPALES MISSIONS

Permettre le soutien des cadres techniques dans l'animation avec les dirigeants de clubs à l'occasion des plateaux du Football d'animation (entre 5 ans et 12 ans) repartis sur les 4 territoires du Vaucluse (Nord Vaucluse-Grand Avignon-Bouches du Rhône et PERTUIS)

Aide à la formation des dirigeants associatifs dans la gestion d'un regroupement de petits footballeurs de catégorie U6 à U11

Intervention en zone ZRR ou en QPV

Participera aux réunions de concertation avec les bénévoles des commissions du District (Jeunes/Animation /Technique /Arbitres) avec près de 80 bénévoles actifs

PROFIL SOUHAITE

Jeune sans emploi de moins de 25 ans qui :

- Est Licencié dans un club du territoire
- Est disponible le Mercredi, Vendredi et Samedi
- Est en recherche d'emploi
- A une bonne connaissance dans le milieu Footballistique

Si vous êtes intéressé(e), merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à l'adresse suivante :

DISTRICT GRAND VAUCLUSE – CLOS DES BASTIDES, ROUTE DE BEL AIR – 84140 MONTFAVET

À l'attention du Président du District Grand Vaucluse ou à l'adresse mail suivante : secretariat@grandvaucluse.fff.fr

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 9

DU 1^{er} Octobre 2021



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Du Comité de Direction

Réunion du : Lundi 27 Septembre 2021

Membres Présents : MM. SERRE - BENOIT – RIPPERT - BOUVERAT - ALLIO – GHZAL – ABOU KHALIL - MANIERE – MAKHECHOUCHE - GUIGUE - MMES MACARIO – GARCIA – RAOUX

Excusés : MM. SARDO – STEFANINI - BERTHELOT

Assiste : M. SALIH (Directeur Administratif) – JAGER (CTD PPF)

Le Comité de Direction prend acte de la démission de M. Garid BEN ALI

Le Comité de Direction le remercie pour son engagement

-REUNION DES PRESIDENTS DE CLUBS

La réunion de rentrée des Présidents de Clubs aura lieu le Lundi 04/10/2021 à partir de 18h30 au Centre Sportif de la Souvine (Bâtiment à côté du District)

A cette occasion, plusieurs sujets seront évoqués pour cette saison

Un courrier a été envoyé à l'ensemble des clubs sur leur boîte mail officielle.

-TERRAINS

M. Etienne RIPPERT présente synthétiquement la nouvelle réglementation portant sur les terrains à compter de cette saison

L'appellation des niveaux de classement est dorénavant du T1 pour la Ligue 1 à T7 pour le plus bas niveau.

En district

Les niveaux requis sont T7 en D3/D4 et T6 en D1/D2

En Ligue

T5 en R2 R3 et T3 pour R1 (T4 = D2F)

Seuls sont classés en A8 et A5 les terrains réduits

En Coupe de France T5 à partir du 5^e tour

En Coupe Gambardella T5

En U14 à U19 R T5

Dimensions

- Dimensions de référence : 105 x 68 mini en T5

100x60 mini en T6 et T7

90x45 maxi en T7

Classement

- Durée de classement : 10 ans
5 ans pour les synthétiques

Tracage

- Couleurs de tracage : Blanc Foot réduit Bleu conseillé

Bancs de touche

- Bancs de touche : Joueurs 2,5 m jusqu'en T5 (à 5 m de l'axe ligne médiane)

Vestiaires

- Vestiaires : Joueurs 20 m² jusqu'en T5 Arbitres 8 m²

Clôture

- Clôture stade : Conseillée jusqu'en T6 Grillage ou végétaux jusqu'en T4
- Clos à vue : Pas obligatoire jusqu'en T3
- Protection terrain : Main courante de 1 à 1,10 m jusqu'en T4 sur le pourtour.
Coté vestiaires jusqu'en T6. Si grillage : 2 m de hauteur
- Liaison vestiaires / terrain : Pas d'obligation jusqu'en T4

Eclairage

- 7 niveaux de E1 à E7
- Durée de classement 2 ans jusqu'en E5, 4 ans si en LED
- 25 points de contrôle jusqu'en E4
- Eclairage moyen : 150 lux si nouveau en E6 120 lux à maintenir en E6, 75 en E7

-COMMISSIONS

Le Comité de Direction procède à la nomination des membres de commissions que vous retrouverez en **annexe 3** du procès-verbal

-ENTENTES

Le Comité de Direction reçoit les demandes d'ententes suivantes :

-Demande d'entente entre les clubs de **TARASCON FC et TARASCON SC** dans la catégorie U15

Cette entente évoluera sous le nom de **TARASCON FC**

Il est rappelé que pour être en règle avec le statut des jeunes, chaque équipe doit avoir 8 licenciés par équipe

Cette entente est validée par le Comité de Direction

PS : Cette entente avait été refusée par le Bureau Exécutif sur un précédent Procès-Verbal

Le club de **TARASCON FC** a désengagé son équipe U15 D1 afin de réaliser cette entente dans les brassages D2/D3

-Demande d'entente entre les clubs de **MOURIES ENT et AUREILLE FC** dans les catégories U6 à U13

Ces ententes évolueront sous le nom **d'AUREILLE FC** suite aux engagements effectués dans FOOTCLUBS

Il est rappelé que pour être en règle avec le statut des jeunes, chaque équipe doit avoir 4 licenciés par équipe

Ces ententes sont validées par le Comité de Direction

-ARBITRAGE

Compte tenu de la pandémie, de nombreux arbitres n'ont pas renouvelé leur licence

De ce fait, il manque près de **40 arbitres SENIORS**

La conséquence est que toutes les rencontres ne pourront pas être couvertes

En effet la commission des arbitres nous informe que :

Championnat SENIOR

-La D1 sera couverte avec 3 arbitres

-La D2 sera couverte avec 1 arbitre ou 2 en cas de lever de rideau

-La D3 sera couverte partiellement

-La D4 ne sera pas couverte

De ce fait, il n'est pas judicieux de mettre en place la Péréquation d'Arbitrage dans la Division D4

La Péréquation D4 est purement et simplement annulée

ANNEXE 3 – COMITE DE DIRECTION

27 Septembre 2021

Nomination des Commissions

Commission des Arbitres		
Président	John	SMITH
Membre	Stéphanie	CHAZAL
Membre	Angélique	MANCINI
Membre	Bernard	ALLIO
Membre	Fabien	GUIGUE
Membre	Chaïb	KINNOUS
Membre	Yamlouni	NOAMAN
Membre	Rachid	AJJANI
Membre	Bernard	GUELHES
Membre	Hicham	AJJANI
Membre	Kamal	ESSAHRAOUI
Membre	Rafik	LOUNISSA
Membre	Vincent	MARTINEZ
Membre	Richard	MUNZINGER
Membre	Claude	MICHEL
Section Observateurs		
Membre	Guy	BRES
Membre	Gérard	THON
Membre	Julien	DONADIO
Membre	John	SMITH
Membre	Vincent	MARTINEZ
Membre	Claude	MICHEL
Membre	Richard	MUNZINGER
Membre	Jean-Marie	DETRES
Membre	Jean	LECELLIER
Membre	Emile	ROUIRE
Membre	Pascal	PORTOLES
Section Formateurs		
Membre	Julien	DONADIO
Membre	Thomas	DEPACE
Membre	John	SMITH
Membre	Nicolas	CONSTANTIN
Membre	Luc	MAZEROI
Membre	Claude	MICHEL
Membre	Kévin	GARCIA
Membre	Adil	MOURABIT

Commission Détection Fidélisation et Recrutement des Arbitres		
Président	Claude	MICHEL
Tuteur	René	ARGENTO
Tuteur	Guy	BRES
Tuteur	Jean-Marie	DETRES
Tuteur	Mohamed	FARES
Tuteur	Emile	ROUIRE
Tuteur	Jean	LECELLIER
Tuteur	Bernard	GUELHES
Tuteur	Vincent	MARTINEZ
Tuteur	Richard	MUNZINGER
Tuteur	Pascal	PORTOLES
Tuteur	Gérard	THON
Commission De Discipline		
Membre	Serge	BILLET
Commission Féminine		
Présidente	Mathilde	RAOUX
Membre	Erick	BES
Membre	Oscar	ZANDOMENEGHI
Membre	Clément	RAIGE VERGER
Membre	Lucie	CHAULIAGUET
Membre	Alain	LE GALL

Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 27 Septembre 2021

Présent : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mmes GUEGAN, MACARIO.

SECTEUR CHAMPIONNAT

D4

MJC VAUCLUSE engage une équipe 2. Cette équipe prend place en Poule B Grille 08. 1^{er} Match le 10/10/2021 reçoit ORANGE FC 2

MORIERES ACS se retire de la Poule E

SECTEUR COUPE

Le 1^{er} Tour de la Coupe Grand Vaucluse non joué le 26/09/2021 devra se jouer le 03/10/2021 même lieu et même heure (sauf LORIOL et NYONS forfait)

Clubs exempts :

COURTHEZON SC / VAL DURANCE / LES ANGLÉS EMAF / ST DIDIER PERNES / NOVES O.

Le Match N° 23943481 ORANGE SC – GRAVESON ENT est inversé pour cause de terrain suspendu à ORANGE SC.
La rencontre se jouera à Graveson, ORANGE FC restant club recevant.

Match N° 23943485: RASTEAU AS - NYONS F.C.

Match N° 23943473: AS VALAYANAISE - CADENET LUBERON F.

Match N° 23943480: AVENIR CLUB AVIGNON - VIOLES AS
Match N° 23943468: BEDARRIDES AS - GADAGNE SC
Match N° 23943454: AVENIR GOULT ROUSSIL - SUD LUBERON ENT. S.
Match N° 23943486: COMETE S. SARRIANS - ALTHEN SC
Match N° 23943466: DENTELLES FC - EYGALIERES US
Match N° 23943481: GRAVESON ENT - ORANGE FC
Match N° 23943477: MOURIES ENT - VISAN JS
Match N° 23943455: AVIGNON OUEST F.C - U.S. SERIGNANAISE
Match N° 23943478: CHATEAURENARD FA - VILLENEUVE FC
Match N° 23943461: CARPENTRAS F.C. - MONDRAGON SC
Match N° 23943484: MOLLEGES FC - MONTEUX O.
Match N° 23943470: CABANNES FC - VELLERON SO
Match N° 23943482: LORIOL JS - LES VIGNERES FC
Match N° 23943457: MJCV - PLAN D'ORGON
Match N° 23943471: LACOSTE US - AVIGNON US
Match N° 23943479: EYRAGUES O. - CALAVON FC
Match N° 23943474: O. ST ROMANAIS - CAMARET AS
Match N° 23943476: OPPEDE MAUBEC LUBERO - SORGUES ESP
Match N° 23943456: PAYS D'APT FOOTBALL - PIOLENC AS
Match N° 23943464: BOLLENE RCB - AUREILLE FC
Match N° 23943460: MALAUCENE RG - FC ST ETIENNE GRES
Match N° 23943472: SP.C. ROGNONAIS - GORDIENNE ESPERANCE
Match N° 23943458: SP.O. MORNASSIEN - CAVAILLON ARC
Match N° 23943459: TARASCON SC - U.S BARTHELASSE
Match N° 23943462 : TRAVAILLAN FC - CHEVAL BLANC FC
Match N° 23943475: LE THOR U.S - BOLLENE FOOT
Match N° 23943453: CADEROUSSE US - MORIERES ACS
Match N° 23943465: ORANGE GRES US - MONTFAVET SC
Match N° 23943469: PERTUIS USR - ST JEAN GRES FONTV.
Match N° 23943487: SERRES US - F.C. ST REMOIS
Match N° 23943467: ST SAT AVIGNON US - ETOILE D'AUBUNE
Match N° 23943463: U.S. TOURAINE - AUTRE PROVENCE U.S
Match N° 23943483: VENTOUX SUD FC M/B - ISLE BC

Ci-joint le tirage du 1er Tour de la Coupe de l'ESPERANCE à jouer le 03/10/2021

NOTA IMPORTANT : Pour cette coupe pas de prolongations. Tirs au but à la fin du temps réglementaire.

Match N° 24048897: A.C. LE PONTET VEDENE - AV.S. CAMARETOIS
Match N° 24048900: A.C.S. MORIERES LES AVIGNON - BOXELAND C. ISLOIS
Match N° 24048895: A.S. PIOLENCOISE - CAUMONT F.C.
Match N° 24048890: AV. C. AVIGNONNAIS - VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN
Match N° 24048893: AV.S. BEDARRIDAI - O. MONTELAIS
Match N° 24048883: AVENIR GOULT ROUSSILLON - UNION SPORTIVE BARTHELASSIENNE
Match N° 24048885: COMETE S. SARRIANS - U. S. THOROISE
Match N° 24048891: DENTELLES F. C. - J.S. VISANNAISE
Match N° 24048896: ENT.J. GALIA C. GRAVESON - A.R.C. CAVAILLON
Match N° 24048877: F. C. AVIGNON OUEST - ESPE. SORGUAISE
Match N° 24048888: F.C. CARPENTRAS - FOOTBALL CADENET LUBERON
Match N° 24048881: F.C. CHEVAL BLANC - AV.S. VIOLESIEN
Match N° 24048874: F.C. VILLENEUVE - SP.C. COURTHEZONNAIS
Match N° 24048882: FOOTBALL CLUB SAINT REMOIS - ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
Match N° 24048887: GORDIENNE ESPERANCE - OPPEDE MAUBEC LUBERON
Match N° 24048878: O. DE BARBENTANE - U.S. EYGALIERES
Match N° 24048880: O. EYRAGUAIS - SP.C. JONQUIEROIS
Match N° 24048899: ORANGE F. C. - SP.C. MONDRAGONAIS
Match N° 24048884: PAYS D'APT FOOTBALL - R. C. B. BOLLENE
Match N° 24048892: R.C. DE PROVENCE - BOLLENE FOOT
Match N° 24048902: S.O. VELLERONNAIS - O. NOVAIS
Match N° 24048873: SP.C. ALTHEN DES PALUDS - L'ETOILE D'AUBUNE
Match N° 24048876: SP.C. GADAGNIEN - ET.S. BOULBON
Match N° 24048872: SP.C. MONTFAVET - F.A. CHATEAURENARD
Match N° 24048894: SUD LUBERON ENT. S. - ENT.S. PIERREDON MOURIES
Match N° 24048886: U. S. UNE AUTRE PROVENCE - A.S. RASTEAU
Match N° 24048879: U.S. AVIGNONNAISE - F.C. MOLLEGES
Match N° 24048901: U.S. CADEROUSSIENNE - F.C. VIGNERES
Match N° 24048875: U.S. GRES ORANGE - U.S. ST SATURNINOISE
Match N° 24048889: U.S. PLANAISE - TRAVAILLAN F.C.
Match N° 24048898: U.S. RENAISSANCE PERTUISIENNE - ENTENTE ST JEAN DU GRES
Match N° 24048903: U.S. TOURAINE - REV. DU GROZEAU MALAUCENE

BARBENTANE O – EYGALIERES US se jouera en lever de rideau de la Coupe de France à 12h00.
Les autres levers à 12h30

Prochain tirage de toute les Coupes :

Le Lundi 04/10/2021 à jouer le 17 Octobre 2021.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 21 Septembre 2021

Présents : M. GARCIA (Président), MM. BOCHET, ABEILLE, DANY et POLI

Excusés : Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

U14 :

Engagements : LE PONTET VEDENE AC 3, SERRES US
Retraits : TARASCON FC, CALAVON FC, BOLLENE RCB

U15 :

D1 :
TARASCON FC se retire

Brassage D2/D3 :

Engagements de TARASCON FC, NYONS FC (Liste d'attente), BOLLENE RCB (Liste d'attente)

U16 :

Considérant que le club de **LA TOUR D'AIGUES** se retire dans la catégorie U16D1
Considérant que suivant les directives du COMEX et notamment son Procès-Verbal du 06 Mai 2021 qui dispose que :
- « La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous. »

Point 2 :

*Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison **2019/2020**.*

Point 4 :

En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte-tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, le Comité Exécutif laisse la liberté à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation, qui pourra notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné (...).

Considérant que le District Grand Vaucluse a effectué un glissement générationnel de toutes les catégories pour cette saison et ce, comme le prévoit la décision du COMEX ci-dessous

Considérant que la commission des jeunes a questionné tous les clubs concernés portant sur la saison 2019-2020 afin d'intégrer le championnat U16D1 et ainsi combler la vacance.

Considérant que le COMEX de la FFF a précisé dans son Procès-Verbal du 04 Juin 2021 que :
-Rappelle que lors de sa réunion du 6 mai 2021, au sujet des conséquences de la « saison blanche » sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux, le Comité Exécutif a décidé, concernant le point 3 de la thématique « compétitions », de fixer la règle suivante :

« si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale »,

Le Comité Exécutif tient à compléter la règle énoncée ci-dessus en apportant la précision suivante :

si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver non pas la structure initiale exacte de ce championnat mais néanmoins de tendre vers le retour à cette structure, son Comité de Direction est libre de décider :

- Soit de ne pas appliquer les règles en matière de vacance prévues dans ses textes et ainsi de repartir en 2021/2022 avec un nombre d'équipes se rapprochant de la structure initiale, afin d'avoir moins de relégations à prononcer à la fin de ladite saison dans ce championnat,

- Soit d'appliquer les règles en matière de vacances prévues dans ses textes et ainsi de repartir en 2021/2022 avec le même nombre d'équipes qu'en 2020/2021, avant un retour à la structure initiale de ce championnat à compter de la saison 2022/2023.

Considérant une nouvelle fois que toutes les possibilités ont été prises par la Commission des jeunes au regard du classement à l'issue du Classement 2019-2020 et qu'aucune équipe n'a voulu combler la vacance laissée par le club de **LA TOUR D'AIGUES**

Il est bien évident que la commission ne peut prendre une nouvelle équipe qui n'est pas éligible afin de combler cette vacance.

De ce fait, celle poule de U16D1 sera composée de 11 clubs

U17 :

D1 :

Retrait de AVIGNON CFC

Repêchage de GOULT ROUSSILLON AV en fonction du classement U15D3 établi en Mars 2020.

Brassage D2/D3 :

Retrait de VAL DURANCE FA, JONQUIERES SC, CARPENTRAS FC et BARTHELASSE US

Le Match 23916058 : PERTUIS USR / VAL DURANCE FA du 3/10/2021 est reporté pour cause de Coupe GAMBARDELLA en retard du 26/09/2021

ENTENTES AUTORISEES

ENTRAIGUES FC et ALTHEN SC – Catégorie U14 à U19 incluse
NOVES O. et ROGNONAS SC – Catégorie U15 et U17
PLAN D'ORGON us et MOLLEGES FC – Catégorie U15
TARASCON FC et TARASCON SC – Catégorie U15

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 27 Septembre 2021

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, RAIGE-VERGER, ZANDOMENEGHI

Excusés : Mme CHAULIAGUET (Co Présidente), MM. LE GALL

RAPPELS IMPORTANTS

Pour les matchs amicaux ne pas oublier de faire la feuille de match (problème d'assurance en cas de blessure et incidents).

Les tournois doivent être déclarés au District.

CORRESPONDANCE

MALAUCENE RG : Reçu votre courrier Rentrée EFF

LES MINOTS DU VASIO : Reçu votre courrier pour votre engagement Senior F à 8 accepté, et coupe Amitié accepté

VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN : Reçu votre courrier vos engagements U12 F à 8, U15 F à 8, U18 F à 8, et Sénior F à 11 acceptés et en coupes acceptés

ETOILE D'AUBUNE : Reçu votre courrier voir la ligue pour la Coupe de France, vos équipes sont bien engagées dans le district

SPC COURTHEZONNAIS : Reçu votre courrier pour vos engagements Senior F à 11, U15 F à 8, U12 F à 8 acceptés, et vos engagements en coupes acceptés

FA CHATEAURENARD : Reçu votre courrier Rentrée EFF et engagement en U12 F à 8 Critérium accepté

JS APT : Reçu votre courrier pour vos engagements U18 F à 8 et U15 F à 8 acceptés, et vos engagements en coupe acceptés. Concernant vos U12 F à 8 vous pourrez les engager après les brassages pour la phase 2.

FC CALAVON : Reçu votre courrier pour vos engagements U12 F à 8, U15 F à 8, U18 F à 8 en championnat acceptés engagements en coupe **conformément à l'article 25, alinéa 2 de l'administration générale, les équipes seront engagées automatiquement.**

ORANGE FC : Reçu votre courrier pour votre engagement U15 F à 8 accepté, et votre engagement en coupe accepté

BARBENTANE O : Reçu votre courrier pour votre désengagement en Sénior à 11 au bénéfice des Séniors à 8 accepté et engagement coupe accepté, désengagement de vos U15 F à 8 pour la phase de brassage. L'équipe pourra s'engager après les brassages pour la phase 2

EYRAGUE O : Reçu votre courrier concernant vos terrains

US TOURAINE : Reçu votre courrier concernant votre engagement en championnat U18 F à 8 accepté et coupe acceptée

SECTEUR CHAMPIONNAT

RENTREE ECOLE FEMININE DE FOOTBALL EFF
le Samedi 9 Octobre 2021
LIEU : LE THOR

Début des Championnats :

CRITERIUM U12 F

Reprise du criterium le 16 Octobre 2021

CHAMPIONNAT U15 F

Reprise du championnat le 16 Octobre 2021

CHAMPIONNAT U18 F

Reprise du championnat le 16 Octobre 2021

CHAMPIONNAT SENIOR A 8

Reprise du championnat le 17 Octobre 2021

CHAMPIONNAT SENIOR A 11

Reprise du championnat le 17 Octobre 2021

SECTEUR COUPE

1^{ER} TOUR

COUPE CHABAS

EMAF LES ANGLES - TRAVAILLAN

COUPE DE L'AMITIE

AS RASTEAU - BARBENTANE O
US THOROISE - ESPERANCE GORDIENNE

AVENIR GOULT ROUSSILLON/BONNIEUX - MINOTS DU VASIO
BOXLAND CLUB ISLOIS – FC CHEVAL BLANC

COUPE GRIOLET

JS APT – VENTOUX SUD FCBEDOIN MAZAN

COUPE GRAND VAUCLUSE

ETOILE D'AUBUNE – AC LE PONTET VEDENE

1^{er} Tour de Coupe le 9 et 10 Octobre 2021.

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 28 Septembre 2021

Délégué du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent)

Présents : M. John SMITH (Président); MME MANCINI Angélique (Secrétaire), MM. MUNZINGER Richard, LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, AJJANI Rachid, MARTINEZ Vincent, GUELHES Bernard

Absents excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. ESSAHRAOUI Kamal, YAMLOUNI Noaman, GUIGUE Fabien

Reçus : MM. EL KADI Nawfal et MASSASSI Adil

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

CORRESPONDANCES

DISTRICT

District de L'Aude : dossier de Monsieur Guichard Alexandre transmis en date du 02/09/2021)

ARBITRES

- **M. ZEGHLI Alaeddine** bien reçu votre courrier, nous sommes désolés, avez-vous besoin d'aide pour les démarches, vous pouvez vous rapprocher de la CDA si vous le désirez.
- **M. BOURKOUNE** bien reçu votre disponibilité
- **M. DONADIO Julien** demande transmise
- **M. VAROQUEAUX Gabriel** bien reçu votre attestation employeur
- **M. DESBIOLLES Côme** bien reçu votre courrier, erreur administrative, un test PCR ou antigénique est valable
- **M. ROSSO Lloyd** demande transmise au responsable formation
- **M. DGHOUGHY Hicham** bien reçu votre quarantaine
- **M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid** bien reçu votre certificat
- **M. VAROQUEAUX Gabriel** rattrapage test physique le 09/10/2021 à Mazan à partir de 8h30 ou le 14/10/2021 au stade des Cheminots d'Avignon à partir de 18h30, rattrapage test écrit le 15/10/2021 à partir de 18h30 ou le 16/10/2021 à partir de 8h30 au District Grand Vaucluse
- **M. DARRAZI Najim** bien reçu votre certificat
- **M. BOUDIUAN Saïd** indisponibilité trop tardive
- **M. BARUQUE Yoann** bon rétablissement, bien reçu votre certificat, envoyé votre indisponibilité
- **M. EL KADI Nawfal** attendre le statut de l'arbitrage

- **M. BEN MALEM Abdellatif** pour indisponibilité tardive se référer à l'article 22 du règlement intérieur, nous sommes en attente d'un justificatif de votre part
- **M. COLOMBO Stephan** pour indisponibilité tardive se référer à l'article 22 du règlement intérieur, nous sommes en attente d'un justificatif de votre part

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

La Commission organisera deux rattrapages des tests physique et écrit pour les arbitres qui ont échoué ou n'ont pas passé leur(s) test(s).

Le premier test physique est organisé le samedi 9 octobre à Mazan (stade à définir) à partir de 8h30 pour les D1 D2 et D3, à partir de 9h30 pour les D4.

Le deuxième et dernier rattrapage le jeudi 14 octobre à partir de 18h30 stade des Cheminots d'Avignon.

-D1 : Fouad BOUAISS

-D2 : BEN SELAM Jamal - EL ASSOUNI Abdallah - EZKIYOUH Mohamed

-D3 : ABDELAK Mohamed - AUBERT Anthony - BELAMRI Habib - BOUDIUAN Said - DHEM Otman - EL KATIRI Sali - EL MAZZAOUI El Yase - ERRAKAOUI Mohamed - JACQUE Pierre - SALIH Yassine - VAROQUEAUX Gabriel

-D4 : AARAB Mounene - BEN MALLEM Mohamed - DOUARI Aziz (remboursement repas) - CHFIRA N Nordine - DHGOUGI Hicham - EFE Mathieu - EFE Gabriel - EL ALLAOUI Amin - EL MEKHFI Abdellaziz - FARISSY Jamal - FATNASSI Mohamed (remboursement repas) - GUEFOUD Abdelali - LACHACHTI Sébastien - MEFDJEKH Dilm - RICHE Emmanuel - SIJELMASSI Idrissi

Rattrapage test écrit le vendredi 15 octobre 2021 à partir de 18h30 et le dernier rattrapage écrit le samedi 16 octobre 2021 à partir de 8h30 au District Grand Vaucluse

-D2 : BEN SELAM Jamal - EL ASSOUNI Abdallah - MARQUIER Gérard

-D3 : AGBI Aziz - ABDELAK Mohamed - AUBERT Anthony - BELAMRI Habib - BOUDIUAN Said - BOUYADMAREM Ez Zedine - EL KATIRI Salim - EL MAZZAOUI El Yase - ERRAKAOUI Mohamed - JACQUE Pierre - KARA Ali - MASSASI Adil - SALIH Yassin - TADLAOUI Maher - VAROQUEAUX Gabriel

-D4 : AARAB Mounene - DOUARI Aziz (remboursement repas) - CHFIRA Nordine, DHGOUGI Hicham - EFE Mathieu - EFE Gabriel - EL ALLAOUI Amin - EL MEKHFI Abdellaziz - FARISSY Jamal - FATNASSI Mohamed (remboursement repas) - GUEFOUD Abdelali - LACHACHTI Sébastien - MEFDJEKH Dilm - RICHE Emmanuel - SIJELMASSI Idrissi.

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- **M. DARRAZI Najim** du 27/09/2021 au 04/10/2021
- **M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid** du 02/10/2021 au 17/10/2021
- **M. BEN MALEM Abdellatif** du 03/10/2021 au 03/10/2021
- **M. ROSSO Lloyd** du 10/10/2021 au 10/10/2021
- **M. COLOMBO Stephan** du 02/10/2021 au 03/10/2021
- **M. NIVET Arnaud** du 02/10/2021 au 03/10/2021 (samedi)
- **M. OUADI Garchi** du 02/10/2021 au 03/10/2021
- **M. VITTORIETTI Yannick** du 09/10/2021 au 10/10/2021
- **M. DETRES Jean-Marie** du 02/10/2021 au 04/10/2021
- **M. DETRES Jean-Marie** du 28/10/2021 au 01/11/2021
- **M. DETRES Jean-Marie** du 10/11/2021 au 15/11/2021
- **M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid** du 25/09/2021 au 26/09/2021
- **M. MARQUIER Gérard** du 08/10/2021 au 10/10/2021

DOSSIER ARBITRE INCOMPLET

- **AUBERT Anthony** : manque dossier médical
- **BOURKOUNE ahmed** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **COLOMBO Stéphan** : manque dossier médical
- **DGHOUGHI Hicham** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **EFE Gabriel** : manque fiche de renseignement
- **FATNASSI Balir** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **KHAMOUSS Abderrahim** : 1 page du dossier médical
- **MERZOUG Sofiane** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **SULPICE Romain** : manque fiche de renseignement + carte grise
- **ZEGHLI Alaeddine** : manque carte grise

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. MUNZINGER contrairement Séniors et Jeunes **06.73.86.35.55**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : Lundi 20 septembre 2021

Présidence : M. STEFANINI Jean-Claude

Présents : MM. BOUVERAT Jean-Luc –AJJANI Rachid– BOIX Pierre Edouard

Excusés : MM. BOUAISS Fouad – GIELY Claude – ALLIO Bernard

Assistent à la séance :

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du Statut de l'arbitrage, les décisions de la C.D du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel du District et en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur FootClubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel compétente par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DU REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE

APPLICABLES AU 30 SEPTEMBRE 2021

Article 41 du Statut de l'Arbitrage (Nombre d'arbitres) :

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- [...]

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal D2 : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. [...]

Article 84 du Règlement d'Administration Générale – Couverture des clubs et arbitres requis

1. Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve du nombre de matches requis :

- Les « très jeunes arbitres » (13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, pour les clubs dont l'équipe supérieure évolue uniquement dans les deux dernières divisions de District.
- Les « jeunes arbitres » (15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, assimilés aux autres arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club avant le 31 août.
- Les « arbitres auxiliaires », au sens de l'article 13 du Statut de l'Arbitrage, uniquement dans la dernière division de District.
- Les « arbitres stagiaires », nommés de la sorte durant une saison sportive à partir du moment où ils valident la partie Théorique de la Formation Initiale d'Arbitrage.
- Les « arbitres spécifiques futsal », définis comme des arbitres dirigeant uniquement des rencontres de Futsal, qu'il s'agisse d'un club spécifique futsal ou non.

2. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première. L'article 41 du Statut de l'arbitrage détermine le nombre d'arbitres officiels jusqu'à la Division supérieure de District (Division 1). La Ligue fixe les obligations pour les autres divisions de district et les championnats de Futsal à partir de la catégorie Régional 1.

- Deuxième niveau de district (Division 2) : 2 arbitres.

- Autres niveaux de District : 1 arbitre.

(Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement).

Pour les clubs uniquement de jeunes, il est prévu les obligations suivantes :

- Une équipe au moins au niveau national : 3 arbitres.
- Une équipe au moins au niveau régional : 2 arbitres.
- Une équipe au moins en division supérieure de District : 1 arbitre.
- Autres niveaux de district : Chaque district fixe ce nombre en Assemblée Générale (1 ou 0).
- Aucune obligation pour les clubs qui n'ont que des équipes en « Football d'animation ».
- Pour les championnats de Football d'Entreprise et de Football Féminin : 1 arbitre.
- Équipes R1 et R2 de Futsal : 1 arbitre à partir de la saison 2019/2020.

Article 46 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions financières) :

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- [...]
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier.

Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matches, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 84 bis du Statut de l'Arbitrage - Sanctions :

Les clubs dont les obligations sont fixées par la LMF, qui ne mettront pas à la disposition de la Ligue ou de leur district, le nombre minimum d'arbitre requis, se verront infliger une sanction financière par arbitre manquant, dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières ».

Sous réserve de la dérogation prévue au paragraphe 2 de l'article précédent, les sanctions sportives sont applicables aux clubs disputant les championnats de la dernière division de District.

Article 47 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions sportives) :

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 et suivants des Règlements Généraux, Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine ou de Football Diversifié, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, quelle que soit la catégorie d'âge dans laquelle elle évolue, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de districts, dans les compétitions Libres ou de football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

DEMANDE D'EXPLICATIONS

SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN DISTRICT AU 31 AOUT 2021

La Commission demande à chacun des clubs de bien vouloir lui fournir des explications sur sa situation ainsi que toute preuve justifiant que le club répond aux obligations posées par le statut de l'arbitrage, avant sa prochaine réunion en janvier 2022.

Les clubs ci-dessous mentionnés doivent présenter le nombre indiqué de candidats arbitres ayant réussi l'examen théorique avant le 31 Janvier 2022, faute de quoi ils seraient en infraction avec le Statut de l'Arbitrage et sanctionnés conformément aux dispositions des articles 46 et 47 du même statut.

Les arbitres dont la licence n'a pas été validée par le service licence n'ont pu être comptabilisés dans ce Procès-verbal, mais le seront une fois la licence validée.

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) au club au 31/08/2021	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction si non régularisation en janvier
AVIGNON US	D1	2	0	2	1ère
ALTHEN LES PALUDS	D2	2	1	1	2ème
BOLLENE FOOT	D4	1	0	1	1ère
CABANNES FC	D3	1	0	1	1ère
CADENET LUBERON	D3	1	0	1	1ère
CARPENTRAS FC	D2	2	1	1	1ère
CAUMONT FC	D2	2	1	1	1ère
CHEVAL BLANC	D2	2	1	1	1ère
ETOILE D'AUBUNE	D2	2	0	2	1ère
GADAGNE SC	SC	2	1	1	1ère

LE THOR US	D4	1	0	1	1ère
LES VIGNERES FC	D3	1	0	1	1ère
MAUSSANE EVSB	D3	1	0	1	1ère
MIRABEL US	D4	1	0	1	1ère
MOLLEGES FC	D2	2	0	2	1ère
MONDRAGON SC	D2	2	0	2	1ère
MORIERES ACS	D2	2	1	1	1ère
NYONS FC	D4	1	0	1	1ère
PAYS D'APT	D4	1	0	1	1ère
PERTUIS USR	D3	1	0	1	1ère
PIOLENC AS	D2	2	0	1	1ère
PLAN D'ORGON	D2	2	0	2	1ère
PROVENCE RC	D1	2	1	1	1ère
ROGNONAS SPC	D4	1	0	1	1ère
SARRIANS COM	D4	1	0	1	1ère
SERIGNAN US	D3	1	0	1	1ère
SERRE US	D4	1	0	1	1ère
ST ANDIOL O	D4	1	0	1	3ème

TARASCON SC	D3	1	0	1	2 ^{ème}
VENTOUX SUD	D2	2	0	2	1 ^{ère}
VILLENEUVE FC	D3	1	0	1	1 ^{ère}

CLUBS DE LIGUE – ARBITRES RATTACHES

LE PONTET GD AVIGNON 84

ABARKANE Mohamed - EL KADI Nawfal - SAHLI Yassine

AC LE PONTET VEDENE

BLEYRA Martin - GALERAN Cyril - GHAJDAOUI ALAOUI Khalid - LLEWELLYN Steven - RAHIMI Mohamed

BARBENTANE O

BOUSBAA Amir - ESSAHRAOUI Kamal - VERNET Alain

COURTHEZON

CHAFAI Mohamed - FUTSI Davut - FUTSI Laurent - RAHOUNI Hamza - TADLAOUI MAHER Youssef

JONQUIERES SC

DGHOUGHY Hicham - VAROQUEAUX Gabriel - YAMLOUNI Noaaman

LES ANGLES

BOUAISS Amine - BOUAISS Fouad - TABICH Omar

MAILLANE

ABDANE Ossama - AMRHEIN Alexandre - CHACHA Abdelmajid - MASSASSI Adil

MONTEUX FC

CHAZAL Stéphanie

NOVES O

CHATI Samir - DEABJI Ilias

ST DIDIER PERNES ESP

COQK Mathias - LAURENT Adrien - MAREC Fabrice - RHAZALI Aimad - ROSSO Lloyd

VAL DURANCE FA

AGZIRIN Zakaria - DJELASSI Ilyes - DJELASSI Sofian - LABIDI Rached - M'HAYA Omar

Situation de M. BRICHARD Steve : Vu la demande de démission par mail en date du 1^{er} juillet 2021 et les raisons invoquées.

Attendu que le club de VIGNERES FC n'a pas fait appel de la demande dans les délais réglementaires. La Commission du Statut de l'Arbitrage accorde la démission. M. BRICHARD Steve pourra représenter un club de son choix à partir du 01 Juillet 2021 (Saison 2021/ 2022). De plus, il résulte des dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club formateur (VIGNERES FC) continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Par conséquent, M. BRICHARD Steve continuera à représenter le club de VIGNERES durant 2 saisons (2021-2022 ET 2022-2023)

Situation de M. ELAISSAOUI Mohammed : Vu la demande de démission par mail en date du 01^{er} juillet 2021 et les raisons invoquées.

Attendu que le club de CALAVON FC n'a pas fait appel de la demande dans les délais réglementaires. La Commission du Statut de l'Arbitrage accorde la démission. M. ELAISSAOUI Mohammed pourra représenter un club de son choix à partir du 01 Juillet 2021 (Saison 2021/ 2022).

Situation de M. EL KADI Nawfael :

Attendu que le club US LE PONTET Grand AVIGNON 84 a cessé son activité, la Commission du Statut de l'Arbitrage conformément à l'article 32-2 du statut de l'arbitrage autorise M. EL KADI Nawfael à représenter un club de son choix à partir du 01 Juillet 2021 (Saison 2021/ 2022).

Situation de M. EL MEKHFI Aziz : Vu la demande de démission par mail en date du 30 juin 2021 et les raisons invoquées.

La commission au regard de l'article 33 alinéa C du statut de l'arbitrage ne peut valider cette démission

Par conséquent, M. EL MEKHFI Aziz continuera à représenter le club de SARRIANS

Situation de M. MASSAOUB Rayan : Vu la demande de démission par mail en date du 17 août 2021 et les raisons invoquées.

La commission au regard de l'article 33 alinéa C du statut de l'arbitrage ne peut valider cette démission.

Par conséquent, M. MASSAOUB Ryan continuera à représenter le club de CAVAILLON ARC

Situation de M. GARCIA Kevin : Vu la demande de démission par mail en date du 30/06/2021 et les raisons invoquées.

Attendu que le club de Saint Etienne du Grès a accepté cette démission en date du 30/06/2021. La Commission du Statut de l'Arbitrage accorde la démission. M. GARCIA Kevin pourra représenter un club de son choix à partir du 01 Juillet 2021 (Saison 2021/ 2022). De plus, il résulte des dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club formateur (Saint Etienne du Grès) continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Par conséquent, M. GARCIA Kevin continuera à représenter le club de Saint Etienne du Grès FC durant 2 saisons (2021-20222 ET 2022-2023)

Situation de M. GUENFOUD Abellali : Vu la demande la demande rattachement formulée le 28 juin 2021

Attendu que M. GUENFOUD Abellali arbitre indépendant depuis plus de deux saisons et conformément aux articles 31, 30 alinéa 2 et 33, la commission du statut de l'arbitrage l'autorise à couvrir le club se Saint Saturnin les Avignon à compter du 1er juillet 2021.

Situation de M. GARCHI Ouadi : Vu la demande de représenter le club de BERRE et d'arbitrer dans le district Grand Vaucluse formulée par mail du 24 août 2021

Le club de BERRE qui évolue en R1 dépend du ressort territorial de la Ligue Méditerranée.

Nous transmettons cette demande à la LMF.

La commission l'autorise à arbitrer dans le District Grand Vaucluse.

Situation de M. JAMALI YOUSSEF : Vu la demande de démission par mail en date du 13 septembre 2021

Attendu que le club de Maussane a accepté la demande.

La Commission du Statut de l'Arbitrage accorde la démission. M. JAMALI YOUSSEF pourra représenter un club de son choix à partir du 01 Juillet 2021 (Saison 2021/ 2022).

Président de séance
Jean-Claude STEFANINI

Secrétaire de séance
Pierre-Edouard BOIX

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES

Réunion du Jeudi 23 Septembre 2021

Présents : MM. MARTIN Georges – DEPACE Thomas - THUY David -- EL BERKANI Abdelkarim

Excusés : M. THIABAUD Remy

1) Journée de formation :

Le président nous fait savoir, que la formation des délégués prévue le samedi 16 octobre prochain, sera basée essentiellement sur deux grands axes, à savoir :

- Formation sur la F-M-I (feuille de match informatisée)
- Rédaction d'un Rapport, DISTRICT ET LIGUE

Comme à son habitude la réunion se tiendra au District en matinée de 8h à 12h

2) Effectifs :

Notre président nous fait un point sur les effectifs des délégués, ainsi que d'éventuels recrutements à venir.

3) Questions diverses :

Un rendez-vous sera demandé auprès du Président du District Grand Vaucluse afin que la commission des délégués, mette en avant les doléances souhaitées pour l'exercice 2021/2022.

LE PRESIDENT
Georges MARTIN

LE SECRETAIRE
EL BERKANI Abdelkarim